NATIONS UNIES

EP

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/13
11 juin 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-huitième réunion
Montréal, 14-16 juillet 1999

PARTS DES AGENCES D'EXECUTION:

On trouvera dans ce document:

(a) une proposition d'accord entre le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale
(b) l'impact des programmes bilatéraux sur les parts des agences d'exécution

Introduction

1. Les agences d'exécution sont convenues de proposer un nouvel accord sur leurs parts dans les projets d'investissement pour leurs futurs plans d'activités à commencer par celui de l'an 2000. Cette proposition est le résultat des facteurs suivants:

- En raison de l'échéance de 1999, le Fonds s'engage dans une phase nouvelle.
- La plupart des grands projets sont déjà financés contrairement aux petits et moyens projets.
- L'allocation annuelle de sommes importantes aux stratégies relatives à la période d'élimination de la production.
- L'évolution de nouveaux secteurs (agents de transformation, projets d'investissements pour le bromure de méthyle, et agents de stérilisation).
- L'accroissement des activités bilatérales.

Ce sujet est abordé dans la partie A.

2. Après avoir examiné les plans de travail de coopération bilatérale pour 1999 (UNEP/OzL.pro/ExCom/27/6), le Comité exécutif a décidé, à sa 27e réunion , d'inclure dans l'ordre du jour de la prochaine réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances la question de l'impact de la coopération bilatérale sur les parts des agences d'exécution (Décision 27/3(d)).

Ce sujet est abordé dans la partie B.

Partie A: La proposition concertée des agences d'exécution au Comité exécutif sur les parts des projets d'investissement.

3. Les organismes sont parvenus à l'accord actuel sur les parts des projets d'investissement des agences d'exécution et le Comité exécutif en a pris bonne note lors de sa 17e réunion (Décision 17/21). Le Comité a pris note du fait que le financement des projets d'investissement (c'est-à-dire tous les projets autres que les activités des programmes de travail, soit alloué comme suit : Banque mondiale (45%), PNUE (30%), et ONUDI (25%). En 1998, le Comité exécutif a décidé d'ajuster les parts des agences sur la base de leurs prestations par rapport à leurs plans d'activités annuels de 1997 comme suit : réduction des parts de projets d'investissement du PNUD de 1%, de la Banque mondiale de 2% et de l'ONUDI de 3%. Cette réduction de 7% a été réorientée vers des projets portants sur les aérosols et les halons afin d'encourager la présentation de projets similaires en 1999. Les plans d'activités de 1999 ont reflété la diminution des parts des trois agences d'exécution.

4. Les agences d'exécution ne sont pas parvenues à un accord quant à la date de lancement. Elles feront part de leur accord à la réunion du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances.

Allocation des ressources pour l'an 2000

5. Les agences d'exécution doivent présenter leurs projets de plans de travail à la dernière réunion du Comité exécutif l'année précédant l'année du plan. Pour les plans d'activités de l'an 2000, les projets devraient être soumis à la 29e réunion (novembre 1999) du Comité exécutif. Comme cette réunion aura lieu avant la 11e réunion des Parties au cours de laquelle sera prise une décision sur le réapprovisionnement du Fonds, le Comité exécutif pourrait envisager un chiffre indicatif pour l'allocation des ressources pour l'an 2000.

Partie B: Impact des programmes bilatéraux sur les parts des agences d'exécution

6. Lors de la dernière réunion du Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds a pris note dans ses observation sur les plans de travail de 1999 pour la coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/6) qu'à plusieurs reprises, les organismes bilatéraux avaient déclaré que les projets devaient être mis en oeuvre par une ou plus des agences d'exécution du Fonds multilatéral. La moitié environ (7 millions de dollars E.-U.)) des fonds de projet d'investissement (14 million de dollars E.-U.) des plans de travail de 1999 des donateurs bilatéraux était prévue pour des activités que les agences d'exécution devaient mettre en oeuvre. Outre ces fonds, les Royaume Uni a soumis pour le Mexique un projet de 1 million de dollars E.-U. que la Banque mondiale mettrait en oeuvre.

7. Alors que le PNUE mettait en oeuvre des projets de non investissement pour les donateurs bilatéraux, il semble que de plus en plus, ce soit les agences d'exécution qui mettaient en oeuvre des projets d'investissement pour les donateurs bilatéraux sur la base des renseignements contenus dans les plans de travail de ces derniers, et dans les propositions de projets présentés récemment au Comité exécutif, notamment à sa 28e réunion.

8. Les ressources sont allouées aux agences d'exécution pour des projets d'investissement sur la base des parts qu'elles sont convenues d'accepter. Les ressources supplémentaires du Fonds multilatéral allouées par l'intermédiaire des activités bilatérales entraîneraient une affectation diférente des projets d'investissement.

9. Le tableau suivant montre l'impact des parts des projets d'investissement fondés sur les prochains projets d'investissement des agences d'exécution et des organismes bilatéraux qui seront présentés en 1999. Les parts d'investissement de la Banque mondiale, du PNUD et de l'ONUDI passeraient de 49 :29 :22 à 41:31:23.

Catégorie	Montant (US$)	Part	Agence d'exécution organisme bilatéral Fonds d'investissement des plans d'activités (dollars E.-U.) *	Fonds total d'investissement avec la coopération bilatérale (dollars E.-U.)	Parts d'investissement dans la coopération bilatérale
Banque mondiale	40,330,000	43%	1,064,984	41,394,984	41%
PNUD	27,200,000	29%	4,308,480	31,508,480	31%
ONUDI	20,640,000	22%	2,950,000	23,590,000	23%
Aérosols et halons	5,630,000	6%		5,630,000	6%
Total général	93,800,000	100%	8,323,464	101,058,480	100%

*Le montant pour la Banque mondiale comprend 1,064,984 de dollars E.-U. pour les activités bilatérales proposées par le Ryaume Uni pour que la Banque mondiale les mette en oeuvre.

Les opinions des organismes

10. Les agences d'exécution ont noté qu'elles avaient élaboré des projets qui avaient ensuite été confiés à des organismes bilatéraux. Cela présente, pour les donateurs bilatéraux l'avantage que le projet peut être mis en oeuvre tout comme n'importe quel projet du Fonds multilatéral, mais les agences d'exécution n'ont pas à faire des appels d'offres internationaux pour des achats. Elles peuvent acquérir du matériel du pays du donateur bilatéral sans prendre en compte la concurrence, dans une certaine limite.

11. Les agences d'exécution ont également fait remarquer que les projets bilatéraux sont souvent imprévisibles. Les donateurs bilatéraux demandent souvent aux agences d'exécution de les aider à formuler une proposition de projet mais il ne se passe rien pendant plusieurs mois. Par exemple, le projet de 4 millions de dollars destinés au PNUD pour des activités bilatérales en 1999 ne sera pas présenté cette année. En plus, les donateurs bilatéraux peuvent décider de ne pas faire appel à l'organisme désigné dans la proposition de projet après que le projet a été approuvé par le Comité exécutif.

12. Les donateurs bilatéraux peuvent utiliser leur part de 20% des contributions au cours des 3 années de réapprovisionnement du Fonds à condition que des plans de travail soient soumis à la première réunion de l'année (Décision25/13). Les objectifs des plans d'activités sont évalués chaque année. Toutefois, le caractère imprévisible de la coopération bilatérale rend difficile de prévoir des activités durant le plan d'activités.

Débat

13. Si l'agence d'exécution prépare, soumet, met en oeuvre et commandite le projet et établit tous les rapports relatifs au projet, la seule différence entre le projet d'un organisme et un projet bilatéral est que le donateur bilatéral détermine à quelles d'agences d'exécution, à quels pays bénéficiaires, à quels fournisseurs, à quels types de technologie etc. vont ses contributions.

14. L'allocation des ressources pour 1997-1999 était fondée sur l'ensemble des fonds disponibles dans le Fonds multilatéral (540 millions de dollars E.-U., notamment le transfert du réapprovisionnement de l'année précédente). Mais les donateurs bilatéraux n'ont pas pu utiliser toutes les allocations qui leur avaient été accordées durant les plans d'activités de 1997 et 1998. Si les activités d'investissement des agences d'exécution et des organismes bilatéraux sont incluses dans les parts des organisme, le Comité pourrait envisager d'autoriser les agences d'exécution à remplacer des projets de leur liste conditionnelle par des activités d'investissement qui n'ont pas encore été approuvées par la deuxième réunion de l'année. Cela entraînerait une meilleure utilisation des ressources approuvées pour chaque période de plan d'activités.

15. Afin d'éviter l'annulation des ajustements que le Comité exécutif a demandé de faire aux parts des agences d'exécution, les allocations bilatérales de ces dernières devraient être incorporées à l'ensemble de l'allocation de la part du projet d'investissement de l'agence d'exécution . Ainsi, les parts du projet d'investissement du Comité, telles qu'elles ont été modifiées par les ajustements relatifs aux prestations seront maintenues. Afin de rendre opérationnelle une décision de cette nature, les agences bilatérales devraient présenter leurs plans d'activités annuels ainsi que des

renseignements sur le niveau de financement des agences d'exécution et soumettre leurs projets de plans d'activités à la 3e réunion de l'année du plan d'activités en vue d'une meilleure coordination avec les plans de travail des agences d'exécution qui sont également soumis à la 3e réunion sous forme de projets.

RECOMMANDATIONS

Le Comité exécutif pourra examiner :

1. L'accord des agences d'exécution sur la répartition de leurs parts de projets d'investissements.

2. Un chiffre indicatif sur l'allocation des ressources par les agences d'exécution pour l'établissement de leurs projets de plans d'activités pour l'an 2000.

3. Si les projets d'investissement bilatéraux destinés aux agences d'exécution devraient être inclus dans les parts des organismes.

4. Si le Comité en décide ainsi, le projet de décision suivant pourrait faire l'objet d'un examen

- Les organismes bilatéraux devraient indiquer dans leurs plans d'activités annuels le niveau de financement pour les agences d'exécution projet par projet.
- Les organismes bilatéraux devraient présenter leurs plans d'activités annuels à la 3e réunion de l'année précédant l'année du plan d'activités. Les allocations prévues pour les projets d'investissement bilatéraux devraient être incluses dans l'allocation d'ensemble de la part du projet d'investissement de l'agence d'exécution concernée.
- Si les projets bilatéraux ne sont pas présentés à la 2e réunion du Comité exécutif au cours de l'année en question, l'agence d'exécution pourra remplacer des projets de la liste conditionnelle à présenter à la 3e réunion du Comité dans le cadre de l'allocation des parts.